



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'HUDSON

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
TOWN OF HUDSON

PROJET - RÈGLEMENT N° 733-2020

PROPOSED - BY-LAW N° 733-2020

RÈGLEMENT 733 RELATIF À LA CIRCULATION – RMH 399 -2020

BY-LAW 733 REGARDING TRAFFIC – RMH 399 -2020

ATTENDU QUE le conseil municipal désire remplacer la réglementation relative à la circulation ;

WHEREAS the municipal Council wishes to replace regulations concerning traffic;

ATTENDU Qu'un avis de motion fut dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 août 2020 ;

WHEREAS a notice of motion was duly given at the regular Council meeting held on August 3rd, 2020;

ATTENDU QUE les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement n° 733-2020 et renoncent à sa lecture;

WHEREAS the requirements of Article 356 of the *Cities and Towns Act* have been met and that Council declares having read By-Law N° 733-2020 and relinquishes its reading;

**PARTIE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**PART 1
GENERAL PROVISIONS**

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement relatif à la circulation – RMH 399 -2020 ».

1. TITLE OF BY-LAW

This By-Law is titled "By-Law regarding traffic – RMH 399 -2020".

2. DÉFINITIONS

Aux fins de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

2. DEFINITIONS

In this By-Law, unless the context otherwise specifies or requires, the following expressions or words mean:

1. Défilé: tout groupe d'au moins cinq (5) personnes ou d'au moins trois (3) véhicules routiers qui défilent sur la partie de la voie publique destinée à la circulation automobile, à l'exception d'un cortège funèbre ou d'un mariage.

1. Parade: A group of at least five (5) persons or a group of at least three (3) vehicles following each other on the part of the roadway intended for vehicle circulation, except for funeral processions or marriages;

2. Endroit public : lieu à caractère public où le public a accès dont les établissements commerciaux, les lieux de culte, les centres de santé, les institutions scolaires, les centres communautaires, les édifices municipaux ou gouvernementaux, les places publiques, les parcs, les stationnements à l'usage public ou tout autre établissement du genre où des services sont offerts au public.

2. Public Area: A public area that the public can access such as commercial establishments, places of worship, health centres, educational institutions, community centres, municipal and government buildings, public places, parks, public parking or any other establishments that offer services to the public.

3. Officier : toute personne physique ou employé d'une firme autorisée par résolution du conseil municipal et tous les membres de la Sûreté du Québec chargés de l'application de tout ou partie du présent règlement.

3. Officer: Any physical person or employee of an authorized firm appointed by Municipal Council resolution and all members of the Sûreté du Québec responsible for the application of this by-law, in part or in its entirety.

4. Signaleur : toute personne employée par une municipalité, un gouvernement ou tout

4. Signaller: Any person hired by a Municipality, a Government or any private



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

entrepreneur privé dont le rôle consiste à contrôler la circulation notamment sur les chantiers routiers.

5. Signalisation : toute affiche, panneau, signal, marque sur la chaussée ou autre dispositif, compatible avec le Code de la sécurité routière et le présent règlement, et permettant de contrôler et de régulariser la circulation des usagers de la route ainsi que le stationnement des véhicules routiers.

6. Voie publique : toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir, emprise ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout usage ou installation, y compris un fossé utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion.

Les mots et expressions non définis ont le sens donné par le Code de la sécurité routière.

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée comme dispensant des obligations prévues du Code de la sécurité routière.

3. BOYAU

Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier de circuler sur un boyau non protégé en vue de servir à éteindre un incendie, sauf s'il y a autorisation d'un officier, d'un membre du Service de sécurité incendie ou d'un signaleur.

4. DÉTOURNEMENT DE LA CIRCULATION

Les officiers ou signaleurs sont autorisés à détourner la circulation afin de permettre l'exécution des travaux municipaux, incluant notamment l'enlèvement et le déblaiement de la neige, de même qu'en cas d'urgence ou de nécessité.

5. SIGNALISATION

Toute personne doit se conformer à la signalisation, sauf si un signaleur en ordonne autrement.

Toute personne doit se conformer aux ordres ou signaux d'un membre des services d'urgence ou d'un signaleur autorisé à détourner la circulation, sur les lieux d'une urgence ou à proximité.

Toute personne doit se conformer aux ordres ou signaux d'un officier ou d'un signaleur qui dirige la circulation sur les lieux où des travaux municipaux sont exécutés, notamment en période de déneigement ou lors d'un événement public particulier.

6. DOMMAGE À LA SIGNALISATION

Nul ne peut endommager, déplacer, masquer, obstruer, altérer ou souiller une signalisation

contactor whose role consists of controlling the traffic namely on road construction sites.

5. Signalization: Any billboard, sign, lines on the pavement or other device, compatible with the Highway Safety Code and the present by-law, in order to control and regulate pedestrian and vehicular traffic as well as vehicle parking.

6. Public Road: Any road, street, alley, place, bridge, footpath or bicycle path, sidewalk, right of way or any other area that is not private domain and any other installation or usage, including a ditch for their development, operation or management.

Words and expressions not otherwise defined herein have the meanings attributed to them by Highway Safety Code.

No provision of this by-law may be interpreted as being exempt from the Highway Safety Code obligations.

3. HOSE

It is forbidden for the driver of a vehicle to drive on a non-protected hose within sight for the purpose of extinguishing a fire, unless an authorization has been given by an officer, a member of the Fire Department or a signaller.

4. REROUTING OF TRAFFIC

Officers or signallers are authorized to reroute traffic to allow for public works, including the removal and disposal of snow, and in case of emergencies or when absolutely necessary.

5. SIGNALIZATION

Any person must comply to traffic signs installed by the competent authority unless otherwise specified by a signaller.

Any person must comply to orders or signals issued by a member of emergency services or a signaller authorized to detour traffic at the scene of or in the vicinity of an emergency.

Any person must comply with orders or signals given by an officer or a signaller who directs traffic on a site where the public works are being done or during the snow removal period or during a special public event.

6. DAMAGES TO SIGNALIZATION

No one may damage, move or cover, obstruct, alter or soil a sign.



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

7. SUBTILISATION D'UN CONSTAT D'INFRACTION

À l'exception de la personne en possession du véhicule concerné, nul ne peut enlever ou déplacer la copie d'un constat d'infraction ou tout autre avis qui y a été placé par un officier

8. LIGNE FRAÎCHEMENT PEINTE

Nul ne peut circuler sur une ou plusieurs lignes fraîchement peintes sur la chaussée lorsque la signalisation avise de ces travaux.

9. PANNEAU DE RABATTEMENT

Le panneau de rabattement d'un véhicule routier doit toujours être fermé sauf s'il supporte des matériaux dont la longueur dépasse la boîte du camion.

7. REMOVAL OF A TICKET

It is prohibited for someone that is not in charge of a vehicle to remove the copy of the ticket or any other notice that has been placed on a vehicle by an officer.

8. FRESHLY PAINTED LINE

No one may drive over one or several freshly painted lines on the road when signs indicate these works.

9. TAIL BOARD

The tail board of a vehicle must always be closed, except if it supports building materials exceeding the length of the vehicle.

PISTE CYCLABLE ET SENTIER RÉCRÉATIF

10. PISTE CYCLABLE

Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier d'utiliser ou de circuler sur une piste cyclable identifiée par une signalisation pendant la période inscrite sur ladite signalisation sauf pour accéder à une entrée charretière.

Le propriétaire du véhicule concerné peut être trouvé coupable à moins qu'il ne prouve que lors de l'infraction reprochée son véhicule était en possession d'un tiers sans son consentement.

11. INTERDICTION DE CIRCULER

Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier d'utiliser ou de circuler sur un trottoir, dans les voies piétonnières, les haltes, dans un sentier (pédestre, équestre, de ski de fond ou autres) ou dans un parc identifié par une signalisation, sauf pour accéder à une entrée charretière.

Le propriétaire du véhicule concerné peut être trouvé coupable à moins qu'il ne prouve que lors de l'infraction reprochée son véhicule était en possession d'un tiers sans son consentement.

CYCLING AND RECREATIONAL PATHS

10. CYCLING PATH

It is forbidden for the driver of a vehicle to circulate on a cycling path identified as such by a sign during the period indicated on said sign except to gain access to a driveway.

The owner of the vehicle may be found guilty unless he can prove that the said vehicle was in the possession of a third party without his consent when charged.

11. MOTOR VEHICLES PROHIBITED

It is forbidden for the driver of a vehicle to drive on a sidewalk, pedestrian walkways, stops, equestrian, cross-country skiing, walking trails or parks identified by signs, unless to accede to a driveway.

The owner of the vehicle may be found guilty unless he can prove that the said vehicle was in the possession of a third party without his consent when charged.

DÉFILÉS ET COURSES

12. DÉFILÉS

Nul ne peut organiser ou participer à un défilé, une manifestation, une démonstration, une procession ou une activité de sollicitation qui est susceptible de nuire, de gêner ou d'entraver la circulation sur une voie publique.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque l'activité en cause a été autorisée par la

PARADES AND RACES

12. PARADES

No person may organize or participate in a parade, a demonstration, a procession or a solicitation activity liable of harming, hampering or hindering traffic on a public road;

This provision does not apply when a parade, demonstration, procession or solicitation



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

municipalité et qu'elle se déroule conformément aux conditions et restrictions de l'autorisation.

activity has been authorized by the municipality and is being held according to the conditions and restrictions authorized.

13. COURSES

13. RACES

Nul ne peut organiser ou participer à une course de véhicules routiers, à une course à pied ou à bicyclette sur la partie de la voie publique destinée à la circulation automobile.

No person may organize or participate in a car race, a foot or bicycle race on any part of the public road intended for traffic circulation.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque la course a été autorisée par la Municipalité et qu'elle se déroule conformément aux conditions et restrictions de l'autorisation.

This provision does not apply when the race has been authorized by the Municipality and is being held according to the conditions and restrictions authorized.

14. ENTRAVE À LA CIRCULATION

14. HINDRANCE TO TRAFFIC

Nul ne peut entraver ou nuire à la circulation des participants à une activité organisée ou autorisée par la municipalité.

No person may hinder traffic to participants of an activity organized or authorized by the municipality.

15. BRUIT PAR UN VÉHICULE ROUTIER

15. MOTOR VEHICLE NOISE

Nul ne peut conduire un véhicule routier et faire du bruit lors de l'utilisation de ce véhicule, soit par le frottement accéléré ou le dérapage des pneus sur la chaussée, soit par l'application brutale et injustifiée des freins, soit en faisant tourner le moteur à une vitesse supérieure à celle prévue lorsque l'embrayage est au neutre.

No person may drive a motor vehicle or make noise while using that vehicle, either by accelerated friction or the skidding of tires on the pavement, or by the sudden and unjustified application of brakes, or by turning the motor at a high speed when the vehicle is in neutral.

16. VÉHICULE IMMOBILE MOTEUR EN MARCHÉ

16. ENGINE IDLING

Il est interdit à quiconque de laisser le moteur de son véhicule en marche au ralenti pour une durée supérieure à :

No person shall let their car engines idle for more than:

1. trois minutes, par période de 60 minutes, sous réserve des paragraphes 2 et 3;
2. cinq minutes, par période de 60 minutes, dans le cas d'un véhicule lourd dont le moteur est alimenté au diesel, sous réserve du paragraphe 3;
3. dix minutes, par période de 60 minutes, pour un véhicule lourd dont le moteur est alimenté au diesel, entre la période du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante.

1. three minutes three minutes in any given 60-minute period;
2. five minutes in any given 60-minute period for heavy diesel engine vehicles, subject to paragraph 3;
3. ten minutes in any given 60-minute period for heavy diesel engine vehicles, for the period from November 1st to March 31st of the next calendar year.

17. EXCEPTION

17. EXCEPTION

Malgré l'article 16, la marche au ralenti du moteur d'un véhicule est permise dans les cas suivants :

Notwithstanding article 16, engine idling is allowed in the following circumstances:

1. lorsqu'une personne est présente à l'intérieur d'un véhicule taxi au sens du Code de la sécurité routière pendant la période du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante;
2. lorsque la circulation sur une route est dense ou lente nécessitant des arrêts fréquents ou l'immobilisation du véhicule en raison d'un embouteillage,

1. when a person is inside a taxi, between November 1st and March 31st of the next year, as defined in the Highway Safety Code;
2. when traffic is dense or slow requiring frequent stops or vehicle immobilization caused by a traffic jam, traffic light, road



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

d'un feu de circulation, d'un signaleur routier, du passage d'un train ou d'une difficulté mécanique;

signaller, passage of a train or mechanical failure;

3. lorsque requis afin de procéder à la vérification avant départ d'un véhicule lourd conformément au Code de la sécurité routière;

3. for a pre-departure inspection of a heavy vehicle, as provided under the Highway Safety Code

4. lorsque requis afin d'effectuer l'entretien ou la réparation d'un véhicule.

4. for maintenance or repair of a vehicle.

Dans les cas prévus par les paragraphes 3° et 4° de l'alinéa précédent, la marche au ralenti du moteur doit cesser dès que la situation visée a pris fin.

In the cases provided for in paragraphs 3 and 4 of the previous article, idling must cease as soon as the situation has been rectified.

18. VÉHICULES EXEMPTÉS

18. EXEMPT VEHICLES

L'article 16 ne s'applique pas aux véhicules suivants :

Article 16 does not apply to the following vehicles:

1. un véhicule d'urgence au sens du Code de la sécurité routière, mais seulement pour la période pendant laquelle il est opéré pour l'accomplissement de la fonction qui lui confère ce statut;
2. un véhicule dont le moteur alimente en courant l'équipement auxiliaire utilisé au travail;
3. un véhicule dont le moteur actionne un système de chauffage ou de réfrigération servant à la conservation de marchandises périssables ou au transport des animaux;
4. un véhicule blindé servant au transport de valeurs lorsqu'il est utilisé à cette fin.

1. an emergency vehicle as defined in the Highway Safety Code, but only for the period operated during fulfillment of its duties;
2. a vehicle whose motor whose engine generates power for auxiliary equipment used at work;
3. a vehicle whose engine generates power for auxiliary equipment used at work, or a vehicle that has a heating or cooling system to conserve merchandise or transport animals;
4. an armoured vehicle carrying valuable cargo when on duty.

DISPOSITION ADMINISTRATIVE ET PÉNALE

ADMINISTRATIVE AND PENAL PROVISIONS

19. AMENDE

19. FINES

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction :

Anyone contravening the present by-law commits an offence and is liable, besides the costs, for each day or part of a day during which the offence continues:

1. pour une première infraction, d'une amende de deux cents dollars (200 \$) à mille dollars (1 000 \$);
2. en cas de récidive, d'une amende de quatre cents dollars (400 \$) à deux mille dollars (2 000 \$).

1. for a first offense, a fine of two hundred dollars (\$200) to one thousand dollars (\$1,000);
2. in the event of a repeat offence, a fine of four hundred dollars (\$400) to two thousand dollars (\$2,000).

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

The delays for payment of the fines and costs prescribed as per the present article, and the consequences for failure to pay said fines and costs within the stipulated delays, are established in accordance to the «Code de procédure pénale du Québec» (L.R.Q., c. C-25.1).



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

If an offence lasts for more than one day, the offence committed on each day constitutes a distinct offence and the penalties decreed for each offence may be prescribed for each day that the offences may be committed, in accordance to the present article.

**PARTIE II
DISPOSITIONS DIVERSES**

**SECTION II
VARIOUS PROVISIONS**

20. VITESSE DANS LES RUES

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

1. excédant 40 km/h dans les limites de la Municipalité, sauf :
 - 1.1 sur les autoroutes et sur les chemins ou parties de chemins sur lesquels celui qui est responsable de l'entretien a placé une signalisation mentionnant autrement ;
 - 1.2 sur la rue Main entre la rue Elm (civique 541 Main) et la rue McNaughten (civique 400 Main).
2. excédant 30 km/h dans les zones scolaires lors de l'entrée ou de la sortie des élèves.
3. excédant 30 km/h sur la rue Main entre la rue Elm (civique 541 Main) et la rue McNaughten (civique 400 Main).

Une liste complète des rues et parties de rue du territoire de la Municipalité et la limite de vitesse qui s'y applique est annexée à la présente.

21. CYCLOMOTEURS

La circulation de cyclomoteurs est interdite sur la rue Crescent, entre la rue Main et la rue Côte Saint-Charles entre 7h00 et 17h00 du 1er septembre au 30 juin.

**DISPOSITION ADMINISTRATIVE ET
PÉNALE**

22. AMENDES

Quiconque contrevient aux articles 20. et 21. du présent règlement est passible, en plus des frais, de l'amende tel qu'établi par le Code de la sécurité routière.

20. SPEEDING IN STREETS

No person may drive a vehicle at a speed:

1. exceeding 40 km/hr within the limits of the municipality, except:
 - 1.1 on the highways and roads or sections of roads on which the one responsible for their maintenance has placed a sign indicating otherwise;
 - 1.2 on Main Road between Elm (civic 541 Main) and McNaughten (civic 400 Main).
2. exceeding 30 km/hr in school zones when students arrive and leave school.
3. exceeding 30 km/hr on Main Road between Elm (civic 541 Main) and McNaughten (civic 400 Main).

A complete list of streets and parts of streets on the territory of the municipality and the speed limit that applies is annexed to this by-law.

21. MOPEDS

Circulation of mopeds is prohibited on Crescent Avenue, between Main Road and Cote St. Charles Road between 7:00 a.m. and 5:00 p.m. from September 1st to June 30th.

**ADMINISTRATIVE AND PENAL
DISPOSITIONS**

22. FINES

Anyone contravening Articles 20. and 21. of the present by-law is liable, besides the costs, to the fine as established in the Highway Safety Code.



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

23. ABROGATION DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge le règlement 561 Circulation – RMH 399.

Tout règlement ou partie de règlement contraire ou inconciliable avec les dispositions du présent règlement est, par les présentes, abrogé.

23. REPEAL OF PRIOR BY-LAWS

The present by-law repeals By-Law 561 - Traffic – RMH 399

Any by-law or part of a by-law contrary or irreconcilable with the provisions of the current by-law is hereby repealed.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

COMING INTO FORCE

The present By-Law shall come into force according to Law.

Jamie Nicholls
Maire/Mayor

Philip Toone
Greffier adjoint par intérim / Interim Assistant
Town Clerk

Avis de motion	2020
Adoption du règlement :	2020
Avis public d'entrée en vigueur :	



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

ANNEXE « A »
LISTE DES RUES ET LIMITE DE VITESSE

Nom	# civique		Vitesse km/h
	De	À	
Aird	avenue		40
Alstonvale	montée		40
Amity	rue		40
Appleglen	rue		40
Aspen	rue		40
Beach	rue		40
Beechwood	rue		40
Bellerive	rue		40
Bellevue	rue		40
Bellevue Est	rue		40
Bellevue Ouest	rue		40
Birch Hill	rue		40
Blenkinship	rue		40
Braeside	rue		40
Bridle Path	rue		40
Brisbane	rue		40
Brixton	rue de		40
Brookside	rue		40
Butternut	chemin		40
Cambridge	rue de		40
Cameron	rue		40
(Cameron entre les rues St-Jean et Main)			30
Carmel	rue		40
Cavagnal	rue		40
Cedar	rue		40
Chandler	rue		40
Charleswood	rue		40
Chipman's Point	rue		40
Cliffside	rue		40
Como-Gardens	rue		40
Como-Golf	rue		40
Côte-d'Azur	rue de la		40
Crescent	rue		40
Daoust	rue		40
Davidson	rue		40
Dwyer	rue		40
Elm	rue		40
Evergreen	rue		40
Fairhaven	rue		40
Forestview	rue		40
Green-Lane	rue		40
Halcro	rue		40
Hawthorn	rue		40
Hazelwood	rue		40
Hemlock	rue		40
Hillcrest	rue		40
Hillside	rue		40
Hilltop	rue		40
Hodgson	rue		40
Ironwood	rue		40
Kilteevan	rue		40



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
 In case of discrepancy, the French version shall prevail.

Lakeview	rue			40
Lavigne	montée			40
Léger	rue			40
Lower Maple	rue			40
Lower Whitlock	rue			40
Macaulay	rue			40
Madison	rue			40
Main	chemin	8	383	40
Main	chemin	384	398	30
Main	chemin	400	548	30
Main	chemin	550	915	40
Manson	montée			40
Maple	rue			40
Mayfair	rue			40
McMartin	rue			40
McNaughten	avenue			40
Melrose	rue			40
Mount Pleasant	rue	56	91	40
Mount Pleasant	rue	93		30
Mount Pleasant	rue	94	121	40
Mount Victoria	rue			40
Mountainview	rue			40
Mullan	rue			40
Oakland	rue			40
Oakridge	rue			40
Olympic	rue			40
Oxford	rue d'			40
Park	rue			40
Parsons	rue			40
Pine	rue			40
Pleasant	rue			40
Pyke-Court	rue			40
Quarry Point	rue			40
Raffles	rue			40
Rag Apple	Rue			40
Reid	rue			40
Ridge	rue			40
Roslyn	rue			40
Rousseau	rue			40
Royalview	rue			40
Saint-Charles	côte	52	60	40
Saint-Charles	côte	62	74	30
Saint-Charles	côte	76	179	40
Saint-James	rue			40
Saint-Jean	rue			40
Sanderson	rue			40
Sapinière	rue de la			40
Seigneurie	rue de la			40
Selkirk	rue			40
Shepherd	circle			40
Somerset	rue			40
Stephenson-Court	rue			40
Stirling	rue			40
Stonecrest	rue			40
Sugarbush	rue			40
Summerfield	rue			40
Sunrise	rue			40
Thorncrest	rue			40
Turtle Pond	rue			40
Upper McNaughten	rue			40



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

Upper Whitlock	rue	40
Vipond	rue	40
Wallace	rue	40
Wellesley	rue	40
Westwood	rue	40
Westwood	croissant	40
Wharf	rue	30
Wilderness	rue	40
Wilkinson	rue	40
Willow	rue	40
Wilshire	rue	40
Wilson	rue	40
Windcrest	rue	40
Woodcroft	rue	40
Woodland	rue	40
Yacht Club	rue du	40

PROJET / PROPOSED